Le Maire de (nom de la commune)

Arrêté N°.........du (date de l’arrêté) prononçant la fermeture

au public de l’établissement (nom de l’établissement)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l’habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité ;

Vu l’arrêté modifié du ministre de l’intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l’arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu l’arrêté préfectoral n° ....... du ....... modifié relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d’accessibilité dans le département de l’Aisne ;

Vu l’avis défavorable à la poursuite de l’exploitation de l’établissement (nom) émis par (nom de la commission de sécurité concernée) le (date) ;

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le (date) à Mme ou M. (nom de l’exploitant), est restée sans résultat.

**ARRETE**

Article 1er : L’établissement (nom), de type (type ; selon l’activité principale) classé en (catégorie) sis (adresse), sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l’exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu’après mise en conformité de l’établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l’article R 143-45 du code de la construction et de l’habitation, l’arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d’exécution).

Article 3 : La présente décision pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (chef de la circonscription de sécurité publique de ….) ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale (ou Commandant de brigade de gendarmerie de.…) est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Préfet de l’Aisne ou le Sous-préfet d’arrondissement de (indiquer l’arrondissement concerné).

Fait à (nom de la commune) le (date) Le maire